

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 449

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE 4 BIS A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de suppression.

Cette collecte d'information n'a plus de justifications sanitaires, elle revient à un véritable fichage de la population.

Les possibilités d'informations regroupées englobant potentiellement un panel large de notre population « identification des personnes présentant un risque d'infection », « identification des personnes soumises à l'obligation de vaccination ».

Le sanitaire n'a encore une fois ici plus sa place, et la temporalité de ces mesures interroge . Alors que les voyants sanitaires ne sont pas inquiétants, le gouvernement continue de prendre des mesures liberticides, qui atteignent les libertés fondamentales des citoyens comprenant ici leur vie privée.